

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2627**

commune (s) :

objet : Reprise, traitement et valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon -  
Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -  
déchets

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2627**

objet :	<b>Reprise, traitement et valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La prestation attendue comprend la réception de toutes les bennes de plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole, le tri et la préparation du plâtre en vue de son recyclage y compris le traitement et/ou la valorisation des "indésirables", le transport du plâtre "affiné" vers l'exutoire final (usine(s) de recyclage), le recyclage de l'intégralité des apports de plâtre de la Métropole, le reporting des tonnages de plâtre réceptionnés et recyclés.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à la reprise, au traitement et à la valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 820 000 € HT, soit 984 000 € TTC et maximum de 2 050 000 € HT, soit 2 460 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 27 juillet 2018, a choisi celle de l'entreprise SERDEX.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'assistance à la reprise, au traitement et à la valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole et tous les actes y afférents avec l'entreprise SERDEX, pour un montant minimum de 820 000 € HT, soit 984 000 € TTC et maximum de 2 050 000 € HT, soit 2 460 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**

.